

nuisance sonore provenant d'un bar!

Par **annea**, le **31/03/2006** à **15:12**

Bonjour,

Je suis actuellement en première année de licence de droit et ils nous demandent de préparer une plaidoirie sur le cas d'une nuisance sonore provenant d'un bar. Le problème c'est qu'on a pas beaucoup d'explication. Je sais que le gérant du bar organise tous les mardis soirs des concours de chant (auparavant seulement une fois de temps en temps) et que son voisin (celui que je suis censée représenter) se plaint et désire obtenir l'arrêt définitif de ces soirées ainsi que 10000 euros de dommages et intérêts. Je me suis pour le moment basée sur les articles 1382 du code civil et R1336-9 du code de la santé publique et appuyé avec des statistiques du type: 15 % des arrêts maladies dû aux nuisances sonores que les gens ne supportent plus, ou encore 20% des internements dû au bruit... Pouvez vous me dire si je peux compléter par d'autres textes et me conseiller?? Merci!!!!!!!!!!!!!! Image not found or type unknown

Par **contrecourants**, le **02/04/2006** à **15:21**

Salut anne. Il me semble qu'ici on peut envisager la responsabilité pour trouble anormal de voisinage, dégagée par la jurisprudence (Cass, civ 3ème, 4 Février 1971). Contrairement à l'article 1382, cette responsabilité ne trouve pas son fondement dans une faute (pas toujours facile à prouver...) mais dans le caractère anormal et répété du trouble, qu'il suffit d'établir pour faire condamner le voisin.

Par **annea**, le **02/04/2006** à **17:59**

Merci pour cette précision. En fait, il me semblait que ce principe "nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage" ressortait de l'article 1382 du code civil???? Et j'ai posé ce principe pour la réparation. Concernant le fondement j'ai utilisé l'article 544 du code civil. Qu'en penses-tu???? Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/04/2006** à **21:13**

le fondement des troubles anormaux de voisinage est bien l'article 1382 du code civil

complete par l'article 544

ceci est rappele par la jurisprudence tel l'arret que tu cites du 4 fevrier 1971

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un ... X00080X000](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un...X00080X000)

si tu peux etayer tes explications avec un autre arret beaucoup plus recent histoire de montrer que c'est une jurisprudence constante, c'est parfait

Par **ansea**, le **03/04/2006** à **11:37**

Je te remercie pour cet arret que j'avais été voir mais en fait je sais pas si je peux citer un

arrêt dans une plaidoirie????????? Telle est la question!!!!!!! Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **03/04/2006** à **11:45**

si tout a fait

une plaidoirie se base beaucoup sur les faits, mais quand tu peux affirmer avec des arrêts que la jurisprudence dit comme toi quand les faits sont identiques, c'est encore mieux...

de meme n'hesites pas a poser les articles et verifier leurs conditions une par une

la plaidoirie est un exercice interessant : il faut demontrer a quelqu'un un raisonnement sachant qu'il ne connait rien ou presque du dossier

le tout c'est d'etre plus convaincant que ton adversaire

donc les articles et la jurisprudence, si tu en as mets les car ca donne du poids a ton argumentation

pour la doctrine mon avis est plus mitigé, etant donne que ce n'est pas une source de droit...

Par **ansea**, le **03/04/2006** à **14:03**

MERCI BEAUCOUP !!!!!!!

Je vais pouvoir revoir toute ma plaidoirie car en fait il y pas mal d'arrêts qui traitent de ce sujet. Moi j'avais surtout appuyé ma plaidoirie sur les articles 1382 et 544 du code civil mais aussi sur les conséquences morales. C'est important certes mais les arrêts donneront, c'est

sur, plus de poids à mon argumentation!! Encore mille merci!!!! Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **03/04/2006** à **20:28**

:wink:

Coucou Image not found or type unknown

J'arrive après la bataille juste pour donner une petite suggestion : comme tu es en première année, ça serait sympa d'assister à une audience dans l'année pour voir comment ça se passe et comment sont construites les plaidoiries. Surtout en confrontant les deux, c'est parfois marrant - ça me rappelle " mon confrère vous a parlé d'une jurisprudence constante, moi je n'ai trouvé que deux arrêts en quinze ans, alors je ne sais pas où il est allé les chercher

! " Image not found or type unknown

Par **anea**, le **04/04/2006** à **14:02**

Et bien c'est vrai que j'ai plusieurs fois assisté à des audiences en pénal et notamment l'an dernier. Toutefois ça n'était pas la plaidoirie qui m'intéressait le plus. Mais maintenant que tu

me le dis ça peut être une bonne idée!!! Image not found or type unknown Merci, vous êtes tous géniaux!!! Image not found or type unknown

Par **germier**, le **04/04/2006** à **18:35**

et si tu as le temps ,va faire un tour à la Mairie

petite question, ta plaidoirie se fait au pénal, ou au civil ?

Par **anea**, le **05/04/2006** à **21:41**

au civil. Tu crois qu'à la mairie ils pourraient me renseigner?? ils me diraient peut être d'aller me renseigner auprès de la sous préfecture et vu l'amabilité de tous ces services.....merci bien mais je préfère trouver par mes propres moyens!!!!!!Mais c'est gentil de ta part, merci!!

Par **germier**, le **06/04/2006** à **11:30**

Puisque tu es au civil,demandeur ,tu as un acte introductif qui délimite tes arguments juridiques,et le trouble anormal de voisinage me paraît bien choisi

Si je comprends bien l'adversaire est le gérant du bar

je me pose la question de savoir si le trouble anormal de voisinage est admissible contre le gérant

Par **germier**, le **07/04/2006** à **10:19**

Annéea

je te signale un arrêté du 4 avril 06, page 5126 du J.O du 5 avril que tu pourrai citer pour les nuisances sonores

mais je me demande toujours si tu peux argumenter du 544 contre le gérant qui par définition n'est pas le propriétaire

ce qui m'amène à demander si je dois plaider contre le propriétaire du bar ou celui des murs

Par **jeeecy**, le **07/04/2006** à **12:17**

moi je dirai qu'il faut plaider contre le gerant et non contre le proprietaire car c'est le gerant qui est la source de la nuisance et non le proprietaire

Par **germier**, le **07/04/2006** à **21:14**

Mon message du 7 avril à 10h19, concernant un arrêté du 4 avril n'a rien à voir avec le sujet;...désolé

Jeecy

l'art.544 concerne le propriétaire et tu l'invoques contre le gérant de la propriété.... il te faut t'attendre à une irrecevabilité genre nul ne plaide par procureur

l'art.554 concernant-dis je- la propriété ne peut être invoqué que contre le propriétaire

Mais nous nous écartons du sujet qui est du Civil et la nous faisons de la Procédure

Par **annea**, le **11/04/2006** à **14:49**

Il me semble que sera plus une action à l'encontre du propriétaire puisque pour obtenir sa licence il a dû se soumettre à pas mal d'autorisation, de vérification... Si le voisin entend la musique c'est donc bien parce que le propriétaire du bar ne respecte pas la réglementation en matière d'émission sonore.....????

Par **germier**, le **11/04/2006** à **21:40**

Tu es l'avocat du voisin se plaignant de nuisance provenant d'un bar.
Tu sais que "le gérant du bar...." ce qui m'a fait penser que tu vas plaider contre ce gérant.

le propriétaire du bar ,soit mais 554 concerne, si je ne trompe,les immeubles et un bar est il un immeuble ?

je rectifie l'arrêté que j'ai signalé peut t'aider dans ta plaidoirie à l'appui des nuisances :

Alzheimer a parfois du bon 

Par **anea**, le **12/04/2006** à **11:12**

Effectivement je suis censée plaider en faveur du voisin du bar, gêné par les nuisances sonores.


Je tiens à te rappeler l'article 554 : " le propriétaire du sol qui a fait des constructions, plantations, et ouvrages avec des matériaux qui ne lui appartenaient pas, doit en payer la valeur estimée à la date du paiement ; il peut aussi être condamné à des dommages-intérêts, s'il y a lieu: mais le propriétaire des matériaux n'a pas le droit de les enlever".

Je ne vois pas trop le rapport avec le sujet : nuisance sonore émise par un bar.....ou alors

explique !!! 


Par **anea**, le **12/04/2006** à **11:15**

Je voudrais aussi signaler que les murs n'ont rien à voir la dedans puisque le gérant du bar est, selon un décret de 1998, obligé de mettre en norme son établissement et notamment une

insonorisation. Je pense que seul le gérant du bar est responsable.....tant pis pour lui!! 

Par **germier**, le **12/04/2006** à **20:54**

Année ,
le 3 avril à 14h03 quelqu'un a écrit "vouloir appuyer la plaidoirie sur le 554" ,si je ne me

trompe. En tous cas ce n'est pas moi 

Par **annea**, le **13/04/2006** à **11:42**

:))

Et bien.....puis je te donner un conseil : va voir l'ophtalmo..... Image not found or type unknown ou alors nous n'avons
:shock:

pas la même chose d'inscrit pourtant nous sommes bien sur le même forum..... Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **13/04/2006** à **18:44**

[quote="germier":3d3k6gde]Annéa ,
le 3 avril à 14h03 quelqu'un a écrit "vouloir appuyer la plaidoirie sur le 554" ,si je ne me
trompe. En tous cas ce n'est pas moi [/quote:3d3k6gde]

[quote="annea":3d3k6gde]MERCI BEAUCOUP !!!!!!!
Je vais pouvoir revoir toute ma plaidoirie car en fait il y pas mal d'arrêts qui traitent de ce
sujet. Moi j'avais surtout appuyé ma plaidoirie sur les articles 1382 et 544 du code civil mais
aussi sur les conséquences morales. C'est important certes mais les arrêts donneront, c'est

sur, plus de poids à mon argumentation!! Encore milles merci!!!! Image not found or type unknown [/quote:3d3k6gde]

ou alors il s'est trompé d'horaires?

Par **annea**, le **14/04/2006** à **09:09**

mdrrrrrrr!!!!

:shock: 8)

je pense plutôt qu'une bonne paire de lunette ne lui ferai pas de mal..... Image not found or type unknown
.....hihihihihi !!!!!!!

Par **germier**, le **14/04/2006** à **09:39**

:))

c'est une visite à l'ophtalmo qu'il me faut: je ne voie pas le papier bleu Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **14/04/2006** à **09:41**

mais le forum est dans le ton bordeaux....

a moins que dans ton profil tu aies choisi le theme subsilver, mais dans ce cas je te conseille fortement de remettre le theme actionpoint qui lui est a jour...

Par **germier**, le **18/04/2006** à **21:20**

Jeecy,
tu me déçois, le papier bleu...tu ne sais pas ce que c'est ,ou c'était ?

Par **jeeecy**, le **18/04/2006** à **21:27**

bah non....

une amende?

Par **germier**, le **19/04/2006** à **21:38**

Il faut vraiment tout vous apprendre

Le papier bleu est la copie de l'acte d'huissier que celui ci te remettais; le premier et le second(pas le deuxième) original étant écrit sur papier blanc

Pourquoi bleu ? parce le papier bleu est moins cher que le papier blanc

Et donc puisque Annéa plaide en tant que demandeur elle a envoyé un papier bleu à l'adversaire,désigné et qualifié, exposant les motifs et raisons écrits de sa demande qu'elle va développer oralement

Mais,sauf erreur,c'est un peu con,car si je ne trompe, les nouvelles règles de procédure poussent au "dépot de dossier"

Quoique, il est parfois bon de faire des rappels élémentaires à des...

[/i]

Par **Matt**, le **22/05/2006** à **18:52**

Bonjour,

Je suis aussi en première année de licence de droit et j'ai la même plaidoirie à préparer. Par contre je dois plaider pour l'une ou l'autre des parties à cette affaire.

Le voisin demandant une forte somme (10 000 €) je pensais plutôt plaider en faveur du gérant du bar et en invoquant la liberté du commerce et de l'industrie et la liberté d'expression. Malgré tout les articles 1382 et 544 seraient plutôt en faveur du voisin gêné.

Que me conseillez vous ? Je doute quant au choix de la partie à plaider.

Merci et bon courage à ceux qui sont en révisions.